

**224**C**1547** FR0000050049-FS0645

3 septembre 2024

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

## VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 septembre 2024, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 septembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 333 008 actions VIEL ET COMPAGNIE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 3,02% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIEL ET COMPAGNIE sur le marché.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 721 132actions VIEL ET COMPAGNIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 67 392 691 actions représentant 110 513 960 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.